

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi sept octobre deux mille dix-neuf (7 octobre 2019).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi sept octobre deux mille dix-neuf (7 octobre 2019) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

Monsieur le maire Jean-Guy Dubois est absent.

SOUS la présidence du maire suppléant, monsieur Raymond St-Onge.

Monsieur St-Onge explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 19-324

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :

- Colloque sur la gestion des matières résiduelles – 13 et 14 novembre 2019
Objectif : Autoriser monsieur le conseiller Denis Vouligny à participer au Colloque.

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-325

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 1595 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 44 100 \$ et un emprunt au fonds général de 30 870 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur un tronçon de la rue Désormeaux ».

Le registre montre qu'aucune personne habile à voter ne s'est inscrite pour demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin et que par conséquent, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

2. Avis de renoncement au scrutin référendaire, par les personnes habiles à voter du secteur concerné, sur le règlement numéro 1598 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 35 000 \$ et un emprunt au fonds général de 14 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur un tronçon de l'avenue des Azalées ».
3. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 septembre 2019.

RÉSOLUTION 19-326

APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 325 959,79 \$ ET 1 002 228,50 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant d'un million trois cent vingt-cinq mille neuf cent cinquante-neuf dollars et soixante-dix-neuf cents (1 325 959,79 \$);
- au montant d'un million deux mille deux cent vingt-huit dollars et cinquante cents (1 002 228,50 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant d'un million trois cent vingt-cinq mille neuf cent cinquante-neuf dollars et soixante-dix-neuf cents (1 325 959,79 \$);
- au montant d'un million deux mille deux cent vingt-huit dollars et cinquante cents (1 002 228,50 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-327

PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL – FIN DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-132 adoptée à la séance du 3 avril 2017, le conseil municipal autorisait la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local* (AIRRL);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 18-240 adoptée à la séance du 4 juin 2018, le conseil municipal entérinait l'entente de contribution financière pour la réalisation de travaux d'amélioration en vertu du programme *Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local* (AIRRL) intervenue entre le gouvernement du Québec (ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports) et la Ville de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal confirme que :

- conformément aux dispositions de l'entente de contribution financière intervenue dans le cadre du programme *Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local*, les travaux ont été entièrement complétés à l'intérieur de la période de 12 mois suivant l'annonce de la contribution financière par le ministère des Transports du Québec;

- le coût total des travaux s'établit à 1 431 087 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-328

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS BÉCANCOUR–NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires 2020 de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour–Nicolet-Yamaska, prévoyant notamment, des revenus de 3 834 862 \$, des dépenses de 3 961 104 \$ et affectant une somme de 126 242 \$ à même l'excédent accumulé affecté et fixant à 0,75 \$/habitant la contribution des municipalités qui en sont membres et à 142,50 \$/unité d'occupation la contribution de ces municipalités pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures et des matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, tel que présenté, les prévisions budgétaires 2020 de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour–Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-329

UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS D'EXPERTS COMPTABLES – AUDIT EXTERNE

CONSIDÉRANT que la Ville procèdera à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'experts comptables pour procéder à l'audit externe pour les années 2019, 2020 et 2021, avec une possibilité de prolongation pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels d'experts comptables pour procéder à l'audit externe pour les années 2019, 2020 et 2021, avec une possibilité de prolongation pour les années 2022 et 2023, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

GRILLE D'ÉVALUATION :

Critères de sélection	Pointage maximum attribué par critère
Présentation et organisation du soumissionnaire	5
Capacité du soumissionnaire à fournir l'ensemble des services	15
Expérience du soumissionnaire en milieu municipal	20
Compréhension du mandat	10
Démarche et méthodologie	10

Critères de sélection	Pointage maximum attribué par critère
Expérience du chargé de projet <i>Pour établir le pointage intérimaire, le soumissionnaire doit obtenir minimalement le pointage correspondant au niveau satisfaisant pour ce critère</i>	15
Expérience des membres de l'équipe	15
Équipe de relève	10
Total	100

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

Note sur :				Description
5	10	15	20	
0	0	0	0	Inacceptable Rien dans l'offre de service ne permet d'évaluer un critère.
1	2	3	4	Insatisfaisant N'atteint pas le niveau de conformité requis.
2	4	6	10	Médiocre Le niveau de conformité est faiblement atteint.
3	7	10	16	Satisfaisant Le niveau de conformité est conforme aux exigences.
4	8	12	18	Excellent Très bon niveau de conformité par rapport aux attentes normales.
5	10	15	20	Supérieur Dépasse les attentes dans tous les niveaux de conformité.

POINTAGE FINAL :

Seules les enveloppes de prix des soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 et ayant obtenu minimalement le pointage correspondant au niveau satisfaisant pour le critère « Expérience du chargé de projet » seront ouvertes.

La formule utilisée pour obtenir le pointage final est :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix soumis}}$$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-330

ENTENTES RELATIVES À LA FOURNITURE DE SERVICE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE – TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu plusieurs ententes intermunicipales relatives à la fourniture de service de formation en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 7 de ces ententes, la Ville peut modifier les tarifs et les formations qui y sont prévus, et ce, pour l'année suivante;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les nouveaux tarifs pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'application des ententes intermunicipales relatives à la fourniture de service de formation en sécurité incendie, la Ville de Bécancour établit, pour l'année 2020, les coûts, par élève, pour le programme de formation de POMPIER I et pour la reprise d'examen, comme suit :

PROGRAMME DE FORMATION DE POMPIER I

Volet du programme de formation	Tarif (taxes exclues)
Section 1	1 375,00 \$
Section 2	1 375,00 \$
Section 3	1 375,00 \$
Section 4	1 375,00 \$

REPRISE D'EXAMEN

Type d'examen	Tarif (taxes exclues)
Examen théorique	235,00 \$
Examen pratique – Pompier I Section 4	610,00 \$
Examen pratique – Matière dangereuse opération (MDO)	610,00 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-331

ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS POUR LES ACTIVITÉS OFFERTES À BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 2019-09-184 adoptée à la séance du 9 septembre 2019, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a demandé à la Ville de Bécancour d'établir une entente afin que le hockey mineur puisse utiliser le Centre Richard-Lebeau aux heures et aux tarifs préférentiels offerts et qu'en échange la Ville de Bécancour ne charge aucuns frais de non-résidents pour les résidents de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston qui utilisent son aréna dans le cadre du hockey mineur ou un autre service de loisir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale portant sur les frais de non-résidents pour les activités offertes à Bécancour;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente intermunicipale à intervenir avec la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston et Hockey mineur de Ville de Bécancour inc. concernant les frais de non-résidents pour les activités offertes à Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Carmen L. Pratte**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la Ville à conclure, avec la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston et Hockey mineur de Ville de Bécancour inc., une entente intermunicipale portant sur les frais de non-résidents pour les activités offertes à Bécancour.
- 2. DURÉE ET RENOUVELLEMENT.** Cette entente est valide rétroactivement à compter du 1^{er} mai 2019. Par la suite, elle se renouvelle automatiquement, à compter du 1^{er} mai de chaque année, par périodes successives d'un (1) an, à moins que l'une des municipalités n'informe par écrit l'autre de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins trente (30) jours avant l'expiration de son terme ou de toute période de renouvellement.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-332

CONVENTION DE BAIL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la convention de bail intervenue entre la Ville de Bécancour et monsieur Michel Marchand pour la location d'une partie du lot 2 942 458 du cadastre du Québec, portant le numéro 17232, rue Damboise, étant connu comme étant la « Cabane à sucre » du Parc écologique Godefroy;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Carmen L. Pratte**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **BAIL.** Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, de la convention de bail intervenue entre la Ville de Bécancour et monsieur Michel Marchand, le 18 septembre 2019, pour la location d'une partie du lot 2 942 458 du cadastre du Québec, portant le numéro 17232, rue Damboise, étant connu comme étant la « Cabane à sucre » du Parc écologique Godefroy.
2. **DURÉE ET RENOUVELLEMENT.** Le présent bail est valide pour une (1) année à compter de sa signature. Par la suite, il se renouvelle automatiquement, par périodes successives d'un (1) an, à moins que l'une des parties n'informe par écrit l'autre de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins trente (30) jours avant l'expiration de son terme ou de toute période de renouvellement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-333

CONVENTION DE TRANSFERT ET DE CESSIION DE CONTRATS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la convention de transfert et de cession de contrats intervenue entre Intact Compagnie d'assurance, André Bouvet Itée et la Ville de Bécancour pour le transfert et la cession des contrats numéros 17-53, 17-54-A et 17-54-B à André Bouvet Itée, pour l'entretien d'hiver des rues, trottoirs et poteaux incendie;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Mario Gagné**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, de la convention de transfert et de cession de contrats intervenue entre Intact Compagnie d'assurance, André Bouvet Itée et la Ville de Bécancour, le 18 septembre 2019, pour le transfert et la cession des contrats numéros 17-53, 17-54-A et 17-54-B à André Bouvet Itée, pour l'entretien d'hiver des rues, trottoirs et poteaux incendie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-334

PROLONGATION DE CONTRATS – ENTRETIEN D'HIVER DES RUES, TROTTOIRS ET POTEAUX INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-385 adoptée à la séance du 2 octobre 2017, la Ville accordait, selon l'option 2 (3 saisons), à :

- André Bouvet Itée, les contrats d'entretien d'hiver numéros 17-51-A, 17-51-B, 17-52, 17-55 et 17-56;
- Le Groupe Neault inc., les contrats d'entretien d'hiver numéros 17-53, 17-54-A et 17-54-B;

CONSIDÉRANT que, le 5 octobre 2017, Le Groupe Neault inc. a été inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) rend applicable aux contrats numéros 17-53, 17-54-A et 17-54-B la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), laquelle prévoit qu'un contractant qui n'a plus d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers est réputé en défaut d'exécuter ce contrat;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-459 adoptée à la séance du 4 décembre 2017, la Ville demandait à Intact Compagnie d'assurance, en sa qualité de caution de Le Groupe Neault inc., d'assumer les obligations qu'elle a contractées en vertu des cautionnements qu'elle a émis sous les numéros 766-4316, 766-4317 et 766-4318;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 19-333 adoptée séance tenante, la Ville entérinait la convention de transfert et de cession de contrats intervenue entre Intact Compagnie d'assurance, André Bouvet ltée et la Ville de Bécancour pour le transfert et la cession des contrats d'entretien d'hiver numéros 17-53, 17-54-A et 17-54-B à André Bouvet ltée;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger ces contrats, pour une quatrième et une cinquième saisons, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Denis Vouligny**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une quatrième et une cinquième saisons, soit pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022, les contrats numéros 17-51-A, 17-51-B, 17-52, 17-53, 17-54-A, 17-54-B, 17-55 et 17-56 accordés à André Bouvet ltée, pour l'entretien d'hiver des rues, trottoirs et poteaux incendie, tel que plus amplement décrits dans le devis intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Entretien d'hiver – Édition 2017 – 03G-05.03.03-228 », daté d'août 2017, et de ses addenda, le cas échéant.

Les prix, pour les quatrième et cinquième saisons des contrats, seront indexés selon la clause d'actualisation annuelle des prix décrite à l'article 2.2.6 du devis et l'entente intervenue entre les parties selon laquelle, dans la formule au devis, T1 = Indice de prix du mois de juillet 2017 plutôt que juillet 2012.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-335

ENGAGEMENTS DE LA VILLE – PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX – DOMAINE DE L'ÎLE, PHASE III

CONSIDÉRANT qu'en mai 2019, la Ville déposait, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

CONSIDÉRANT que le rapport de l'étude environnementale de site, phase I, préparé par Argus environnement inc., en juin 2019, révèle la présence de résidus de béton et de tuyaux de béton près du coin de l'avenue des Lobélies et de la rue des Bégonias, propriété de Les Placements P.F. inc., qui fait notamment l'objet de la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 66 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, nul ne peut déposer ou rejeter des matières résiduelles ni permettre leur dépôt ou rejet dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le Ministère;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Carmen L. Pratte**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Afin de satisfaire aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention du certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout domestique et pluvial dans le Domaine de l'Île, phase III, la Ville de Bécancour s'engage, auprès du Ministère, à :

- disposer des résidus de béton et de tuyaux de béton dans un lieu autorisé par le Ministère, lors des travaux de construction;
- fournir au Ministère l'attestation de disposition dans un lieu autorisé suite à la disposition transmise au Centre de contrôle environnemental de la Mauricie et du Centre-du-Québec (CCEQ).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-336

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1596

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1596 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser certains usages dans la zone C04-449 (Secteur Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-337

DÉROGATION MINEURE – LES ENTREPRISES GILLES BENNY INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Les Entreprises Gilles Benny inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 272 268 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 4100, avenue Arseneault, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1957 adoptée le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Les Entreprises Gilles Benny inc., et autorise, sur le lot 6 272 268 du cadastre du Québec, la construction d'une enseigne détachée sur poteau, pour avoir :
 - une hauteur de 19 mètres au lieu de 15 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au quatrième alinéa de l'article 4.10.2 du chapitre 6A du règlement de zonage numéro 334;
 - une superficie de l'affichage de 54 mètres carrés au lieu de 25 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième alinéa de l'article 5.2.2.2 du chapitre 6A du règlement de zonage numéro 334;
 - une superficie de l'affichage de 27 mètres carrés au lieu de 7,5 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit à l'article 5.2.4.2.2 du chapitre 6A du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce que l'enseigne détachée ne soit pas installée dans l'assiette de la servitude située sur le lot 6 272 268 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-338

DÉROGATION MINEURE – 9304-3156 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par 9304-3156 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 331 513 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue Le Neuf (futur 1835, avenue Le Neuf), propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1958 adoptée le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par 9304-3156 Québec inc., et autorise, sur le lot 5 331 513 du cadastre du Québec, l'aménagement d'une entrée charretière, pour avoir une largeur d'environ 22 mètres au lieu du maximum de 11 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe h) de l'article 6.3.7 du règlement de zonage numéro 334 et un rapport espace bâti/terrain de 0,07 au lieu de 0,10 minimum, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet n° 51 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-339

DÉROGATION MINEURE – LES HABITATIONS PARIS ET FRÈRES 2012 INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Les Habitations Paris et frères 2012 inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 173 617 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 2645, place Borel, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1960 adoptée le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Les Habitations Paris et frères 2012 inc., et autorise, sur le lot 6 173 617 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment accessoire détaché de type remise, pour avoir un empiètement dans la marge avant à l'arrière de l'alignement du mur arrière du bâtiment principal de 4,5 mètres au lieu de 3 mètres et une distance de 2,5 mètres au lieu du minimum de 4 mètres au nord-est (donnant sur l'emprise de la rue Roy), ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième alinéa du paragraphe i) de l'article 7.1.1.1 et au feuillet n° 60 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce que le propriétaire du lot 6 173 617 du cadastre du Québec renonce à réclamer à la Ville, tant en son nom personnel qu'en celui de ses successeurs et ayants droit, quelque somme que ce soit pour tout dommage causé à la remise détachée par les opérations de déneigement, notamment en raison de son implantation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-340

DÉROGATION MINEURE – SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PARIS ET FRÈRES INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Société immobilière Paris et frères inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 296 668 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue Adolphe-Rho (futur 8090, rue Adolphe-Rho), propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1959 adoptée le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Société immobilière Paris et frères inc., et autorise, sur le lot 6 296 668 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment principal, pour avoir une marge avant au sud (par rapport au mur latéral gauche donnant sur la rue Adolphe-Rho) de 6,35 mètres au lieu de 7 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet n° 31A de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-341

DÉROGATION MINEURE – SERGE MICHEL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Serge Michel;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 538 991 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 2465, avenue du Sagittaire, propriété du requérant et de madame Lisette Banville;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1961 adoptée le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Serge Michel, et autorise, sur le lot 3 538 991 du cadastre du Québec :

- un garage attenant au bâtiment principal ayant une marge latérale de 1,69 mètre au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet n° 19 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
- un bâtiment accessoire détaché de type remise ayant une marge latérale de 0,58 mètre au lieu de 1 mètre, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe e) de l'article 7.1.2.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-342

DÉROGATION MINEURE – GHYSLAIN MESSIER

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Ghyslain Messier;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 914 566 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1135, avenue des Trèfles, propriété du requérant et de madame Charlene Doyon;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1962 adoptée le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Ghyslain Messier, et autorise, sur le lot 5 914 566 du cadastre du Québec, la construction d'un garage privé ayant une distance avec le bâtiment principal de 1,9 mètre au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe f) de l'article 7.1.2.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-343

DÉROGATION MINEURE – SIDNEY NIEUWENHOF

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sidney Nieuwenhof;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 294 153 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 3330, boulevard du Parc-Industriel, propriété du requérant et de madame Andréanne Dubé;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1963 adoptée le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sidney Nieuwenhof, et autorise, sur le lot 3 294 153 du cadastre du Québec, la construction d'un garage privé, pour avoir une marge avant de 4,5 mètres au lieu de 15 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au premier alinéa du paragraphe c) de l'article 7.1.2.1.1 et au feuillet n° 78 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1599

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement sur le traitement des membres du conseil et sur le remboursement des dépenses.

Ce règlement a pour but de remplacer le règlement numéro 1542 afin d'indexer le traitement des élus pour, notamment, tenir compte de l'effet d'imposition de l'allocation par le gouvernement fédéral seulement, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019;

- explique et présente le projet de règlement, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

- dépose le projet du règlement numéro 1599 intitulé : « Règlement sur le traitement des membres du conseil et sur le remboursement des dépenses ».

RÉSOLUTION 19-344

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D’IMMEUBLES ET DE SERVITUDE

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur des lots 6 230 793, 6 230 794 et 6 230 795 (avenue des Narcisses, partie d’une future rue et partie de la rue de la Lavande) et 6 016 361 (rue de la Lavande) du cadastre du Québec, propriété de Les Placements P.F. inc., pour en faire des rues publiques;

CONSIDÉRANT qu’une conduite d’égout pluvial a été construite sur une partie du lot 4 828 895 du cadastre du Québec, propriété de Les Placements P.F. inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir une servitude sur cette partie de lot;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 2 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l’acte pour l’acquisition, à titre gratuit, de Les Placements P.F. inc. :
 - a) des lots 6 230 793, 6 230 794, 6 230 795 et 6 016 361 du cadastre du Québec;
 - b) d’une servitude pour tout service public municipal, dont mais non limitativement pour une conduite d’égout pluvial, sur une partie du lot 4 828 895 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 343,5 mètres carrés, telle que montrée et décrite sur les plan et description technique préparés par monsieur René Beaudoin, arpenteur-géomètre, le 7 août 2019, sous le numéro 6538 de ses minutes.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l’acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
3. **OUVERTURE DE RUES.** Le conseil municipal décrète l’ouverture comme rues publiques des lots 6 230 793 (avenue des Narcisses, partie d’une future rue et partie de la rue de la Lavande), 6 230 794, 6 230 795 (avenue des Narcisses) et 6 016 361 (partie de la rue de la Lavande) du cadastre du Québec à compter de la date de signature du contrat d’acquisition par les parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-345

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D’IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur des lots 6 296 704 (bassin de rétention), 6 296 705 (rue Damase-Saint-Arnaud) et 6 296 706 (rue Adolphe-Rho) du cadastre du Québec, propriété de Société immobilière Paris et frères inc., pour en faire notamment des rues publiques;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 1^{er} octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à LPB Notaires et conseillers juridiques inc., 3325, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 1Y1, de préparer l’acte pour l’acquisition, à titre gratuit, des lots 6 296 704, 6 296 705 et 6 296 706 du cadastre du Québec, propriété de Société immobilière Paris et frères inc.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
3. **OUVERTURE DE RUES.** Le conseil municipal décrète l'ouverture comme rues publiques des lots 6 296 705 (rue Damase-Saint-Arnaud) et 6 296 706 (rue Adolphe-Rho) du cadastre du Québec à compter de la date de signature du contrat d'acquisition par les parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-346

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que le lot 4 332 977 du cadastre du Québec, étant une bordure de la route des Flamants et une bordure du chemin des Bouvreuils, a été attribué à feu monsieur Patrick Beaumier lors de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir ce lot de Succession Patrick Beaumier, pour en faire des rues publiques;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à M^e Jean Villeneuve, notaire, 2820, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3V8, de préparer l'acte pour l'acquisition, à titre gratuit, du lot 4 332 977 du cadastre du Québec, propriété de Succession Patrick Beaumier.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
3. **OUVERTURE DE RUES.** Le conseil municipal décrète l'ouverture comme rues publiques du lot 4 332 977 du cadastre du Québec (route des Flamants et chemin des Bouvreuils) à compter de la date de signature du contrat d'acquisition par les parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-347

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot 3 416 905 du cadastre du Québec (bordure de l'avenue Nicolas-Perrot), propriété de madame Claire Bouret et de monsieur Laurent Mongrain, pour en faire une rue publique;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à M^e Jean Villeneuve, notaire, 2820, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3V8, de préparer l'acte pour l'acquisition, à titre gratuit, du lot 3 416 905 du cadastre du Québec, propriété de madame Claire Bouret et de monsieur Laurent Mongrain.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

3. **OUVERTURE DE RUE.** Le conseil municipal décrète l'ouverture comme rue publique du lot 3 416 905 du cadastre du Québec (avenue Nicolas-Perrot) à compter de la date de signature du contrat d'acquisition par les parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-348

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA TABLE DES MRC DU CENTRE-DU-QUÉBEC – PROGRAMME DE COCAMPAGNES – PROJET DE CAMPAGNE DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT qu'en mars 2019 une nouvelle image de marque du Centre-du-Québec a été dévoilée, laquelle s'accompagne de la signature *Ici, on fait bouger les choses*;

CONSIDÉRANT que pour appuyer la diffusion de la nouvelle image de marque et la signature de la région, un programme de cocampagnes a été conçu;

CONSIDÉRANT que ce programme prévoit une aide financière aux acteurs du milieu qui intégreront l'image distinctive du Centre-du-Québec dans leurs initiatives de promotion et de rayonnement, et ce, tant auprès de la population du territoire centricois qu'auprès de clientèles de l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT que l'aide financière sera versée pour des campagnes qui seront diffusées au cours de l'année 2020;

CONSIDÉRANT que ce programme de cocampagnes vise à :

- renforcer la notoriété de la région;
- faire adhérer les organismes et les municipalités à l'image de marque de la région;
- contribuer au rayonnement et à la visibilité de cette image et de la signature qui l'accompagne;
- contribuer à l'attraction de nouveaux résidents et de nouveaux travailleurs;
- renforcer le sentiment de fierté et d'appartenance de la population centricoise envers sa région;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal autorise la Ville de Bécancour à déposer une demande d'aide financière à la Table des MRC du Centre-du-Québec, dans le cadre du *Programme de cocampagnes*, pour un projet de campagne de communication.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise madame Marie-Michelle Barette, directrice du Service des communications, ou monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette demande d'aide financière et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
3. **PROTOCOLE D'ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure un protocole d'entente avec la Table des MRC du Centre-du-Québec afin de fixer les modalités du programme d'aide financière.

Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des communications ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-349

APPUI – SEMAINE NATIONALE DES JOURNAUX

CONSIDÉRANT que la campagne de soutien pour la Semaine nationale des journaux se tiendra du 6 au 12 octobre 2019 sous le thème *Les journaux : plus importants que jamais*;

CONSIDÉRANT que les journaux sont très importants, puisque neuf canadiens sur dix, soit 88 %, lisent le contenu des journaux chaque semaine, et ce, en raison des reportages crédibles et fiables qu'ils fournissent;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite manifester son appui à l'industrie des médias;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal appuie la campagne de soutien pour la Semaine nationale des journaux qui se tiendra du 6 au 12 octobre 2019 sous le thème *Les journaux : plus importants que jamais*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-350

AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite au Fonds de développement de la Ville de Bécancour par Métaux DMS inc. pour la modernisation de ses équipements;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pierre Michel Auger, commissaire industriel, en date du 17 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière, à même le Fonds de développement de la Ville de Bécancour, d'un montant de 20 000 \$ à Métaux DMS inc., pour son projet de modernisation de ses équipements.

L'aide financière sera répartie comme suit :

- 50 % au début du projet;
- 50 % à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-351

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de citoyens pour l'installation de panneaux « Arrêt » sur la route 263 (avenue des Hirondelles), à l'intersection du chemin des Milans, dans le secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT que ce tronçon de la route 263 est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande au ministère des Transports du Québec d'analyser la pertinence d'installer des panneaux « Arrêt » sur la route 263 (avenue des Hirondelles), à l'intersection du chemin des Milans, dans le secteur Gentilly.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-352

COLLOQUE SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 19-319 adoptée à la séance du 9 septembre 2019, la Ville autorisait monsieur le conseiller Denis Vouligny à participer au Symposium sur la gestion de l'eau organisé par Réseau Environnement les 22 et 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est plus opportun que monsieur Vouligny assiste au Colloque sur la gestion des matières résiduelles plutôt qu'au Symposium sur la gestion de l'eau;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AUTORISATION.** Ville de Bécancour autorise monsieur le conseiller Denis Vouligny à participer au Colloque sur la gestion des matières résiduelles organisé par Réseau Environnement qui se tiendra au Centre de congrès et d'expositions de Lévis les 13 et 14 novembre 2019, plutôt qu'au Symposium sur la gestion de l'eau.
2. **FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS.** Monsieur Vouligny est autorisé à dépenser un montant maximal de 1 000 \$, taxes comprises, à partir du 12 novembre 2019, pour les frais d'hébergement et de repas, lesquels seront remboursés par la Ville sur présentation des pièces justificatives.
3. **FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE STATIONNEMENT.** Les frais de déplacement et de stationnement seront remboursés conformément au règlement relatif aux dépenses des élus en vigueur.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Dépôt, par madame Annie Bronsard, d'une pétition afin de demander à la Ville de procéder au déneigement des trottoirs de chaque côté du boulevard du Parc-Industriel et de la rue des Pins et de procéder à l'installation de radars dissuasifs aux trois entrées du secteur Sainte-Gertrude.

RÉSOLUTION 19-353

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 43.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Raymond St-Onge, maire suppléant

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière